Famille BLOCKMANS Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(10)	48.00
Garderie	Mars-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	48

Règlement à effectuer **48**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille BOSSY/VEQUE Facture au 31/03/2025

Au 01/04/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(11)	52.80
Garderie	Mars-25	(10)	10.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	62.8

Règlement à effectuer **62.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CASEMAJOR Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(24)	115.20
Garderie	Mars-25	(23)	23.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	138.2

Règlement à effectuer **138.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CAUCHI/HAURIE Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(12)	57.60
Garderie	Mars-25	(13)	13.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	70.6

Règlement à effectuer **70.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHAILLY/BARENQUI Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(6)		28.80
Garderie	Mars-25	(4)		4.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	32.8
Règlement à effectuer				**32.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHEVERRY Facture au 31/03/2025

Au 01/04/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(12)		57.60
Garderie	Mars-25	(10)		10.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	67.6
Règlement à effectuer				**67.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COLLIN Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(4)		19.20
Garderie	Mars-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	19.2
Règlement à effectuer				**19.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COYCAUT Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(12)		57.60
Garderie	Mars-25	(1)		1.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	58.6
Règlement à effectuer				**58.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DESCHAMPS Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(24)	115.20
Garderie	Mars-25	(32)	32.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	147.2

Règlement à effectuer **147.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DIEGO-LLANOS Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(0)	0.00
Garderie	Mars-25	(3)	3.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	3

Règlement à effectuer **3**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/1 Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(11)	52.80
Garderie	Mars-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	52.8

Règlement à effectuer **52.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/2 Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			58.60
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(12)	57.60
Garderie	Mars-25	(2)	2.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	59.6

Règlement à effectuer **118.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille ETIENNE Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(12)		57.60
Garderie	Mars-25	(6)		6.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	63.6

Règlement à effectuer **63.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille FATRAS CHARLOT Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(24)		115.20
Garderie	Mars-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	115.2

Règlement à effectuer **115.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HERRAIZ Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(5)		24.00
Garderie	Mars-25	(4)		4.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	28

Règlement à effectuer **28**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HIDALGO-MIGUEZ Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(12)		57.60
Garderie	Mars-25	(12)		12.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	69.6

Règlement à effectuer **69.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HOUETTE Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(12)		57.60
Garderie	Mars-25	(14)		14.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	71.6
Règlement à effectuer				**71.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAMBERT/REY Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(10)		48.00
Garderie	Mars-25	(18)		18.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	66
Règlement à effectuer				**66**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAPEYRE Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(12)		57.60
Garderie	Mars-25	(16)		16.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	73.6
Règlement à effectuer				**73.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LART VARGAS Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(12)		57.60
Garderie	Mars-25	(4)		4.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	61.6
Règlement à effectuer				**61.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LEROY/CONSTANTIN Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(9)	43.20
Garderie	Mars-25	(2)	2.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	45.2

Règlement à effectuer **45.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille PEDEDAUT Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(12)	57.60
Garderie	Mars-25	(8)	8.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	65.6

Règlement à effectuer **65.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille QUANTIN Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(12)	57.60
Garderie	Mars-25	(22)	22.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	79.6

Règlement à effectuer **79.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SANDINI Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Mars-25		0.00
Cantine	Mars-25	(4)	19.20
Garderie	Mars-25	(1)	1.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)	0.00
		S/Total	20.2

Règlement à effectuer **20.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SEGALAS Facture au 31/03/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Mars-25			0.00
Cantine	Mars-25	(11)		52.80
Garderie	Mars-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Mars-25	(0)		0.00
			S/Total	52.8
Règlement à effectuer				**52.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.